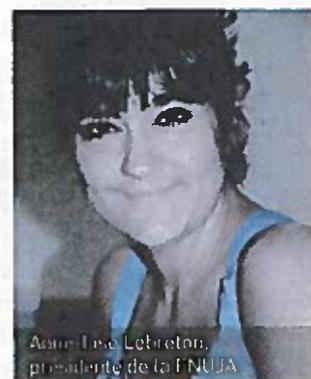


AVOCAT

« On demande à la profession de travailler à perte » ¹⁸⁷¹⁶

Entretien avec Anne-Lise Lebreton



Lors du 71^e congrès de la Fédération nationale des jeunes avocats qui s'est tenu à Antibes du 28 mai au 1^{er} juin dernier, l'avocate parisienne Anne-Lise Lebreton a pris la présidence du syndicat pour l'année à venir. Le point sur ses principaux combats.

Gazette du Palais : Christiane Taubira s'est longuement exprimée sur l'aide juridictionnelle devant les bâtonniers le 27 juin dernier. Son appel à une solidarité accrue des avocats sans moyens nouveaux alloués par la Chancellerie a entraîné une nouvelle vague de mobilisation du Barreau le 7 juillet. Quelle est la position des jeunes avocats sur la question ?

Anne-Lise Lebreton : Il ne ressort du discours du ministre aucune bonne nouvelle ni surprise. Le point positif, c'est qu'elle a acté la nécessité du doublement du budget de l'aide juridictionnelle. Mais elle a également indiqué avoir été incapable d'obtenir un arbitrage favorable en ce sens. C'est symptomatique de la place que l'on donne à la justice en France actuellement. Concernant les modes de financement, la taxe sur le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats est inacceptable. Or, la garde des Sceaux a semblé indiquer que cette taxe était la condition *sine qua non* à l'étude d'autres pistes de financement. On demande à la profession de continuer à travailler à perte et de payer pour être payée : c'est un peu la double peine ! Cela fait des années que le Barreau est patient, mais à force de promesses non tenues, cela finit par devenir insultant. Il y a d'ailleurs un vrai ras-le-bol qui s'exprime au travers des journées de mobilisation, et il m'est avis que ce n'est pas près de s'arrêter...

Gaz. Pal. : C'est votre premier challenge de présidente des jeunes avocats ?

A.-L. L. : L'aide juridictionnelle mobilise depuis des semaines l'ensemble de la profession. Il est ressorti de la rencontre à Matignon du 7 juillet, dont faisait partie la FNUJA, que les revendications des avocats ne sont ni écoutées, ni entendues. Le doublement du budget de l'AJ n'est, à ce jour, pas envisagé par les pouvoirs publics dont l'objectif immédiat se limite à trouver les fonds nécessaires pour couvrir le financement

des nouvelles missions assumées par les avocats. En revanche, la taxation des cabinets d'avocats, elle, demeure envisagée. Nous ne renoncerons pas à nos revendications et demanderons à être auditionnés par le député Jean-Yves Le Bouillonnet, en charge de la nouvelle mission parlementaire sur l'AJ, qui doit rendre ses préconisations pour la fin de l'été.

Au-delà de ces sujets d'actualité, nous poursuivrons notamment les travaux menés sur l'égalité professionnelle. Après avoir obtenu l'adoption du congé paternité des collaborateurs et la protection des collaboratrices au retour de leur congé maternité, nous avons adopté une motion en faveur des jeunes installés et associés. Nous demandons une amélioration de la prise en charge financière des périodes de congé paternité et maternité de ces derniers, avec assouplissement du critère d'arrêt total d'activité, ainsi que la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation complémentaire permettant, le cas échéant, une reprise d'activité progressive.

« Nous ne devons pas nous replier sur nos activités traditionnelles »

Gaz. Pal. : Dans votre discours d'investiture, vous avez insisté sur la nécessité pour les jeunes avocats « d'inventer l'exercice de demain ». Pouvez-vous en dire plus ?

A.-L. L. : En effet, il me tient particulièrement à cœur que nous réussissions à faire que les justiciables et les entreprises aient le « réflexe avocat », et pas seulement en cas de contentieux. La profession, parce qu'elle subit des attaques de toutes parts, est actuellement en mode défensif. Il faut passer en mode pro-actif. Nous ne devons pas nous replier sur nos activités traditionnelles, mais au contraire investir les champs d'activité qui

nous sont ouverts – avocat mandataire immobilier, avocat mandataire sportif, correspondant informatique et libertés... – et en conquérir de nouveaux. Dans le « réflexe avocat », nous incluons également la stimulation de l'esprit d'entreprise. Nous sommes des professionnels libéraux et donc par essence également des entrepreneurs, il nous faut agir en tant que tels. La profession doit également prendre toute sa place sur le terrain des modes amiables de règlement des litiges. Nous devons investir ces pratiques qui répondent à une demande croissante des justiciables de prendre part au règlement de leur différend, et y former les élèves avocats. Nous travaillons en collaboration avec l'Association des médiateurs européens, avec laquelle nous venons de signer un partenariat.

Gaz. Pal. : Vous avez également dénoncé dans votre discours les sites de tiers qui fleurissent actuellement sur le web, à l'instar de Demanderjustice.com ou Legalstart.fr. Que leur reprochez-vous ?

A.-L. L. : Le problème n'est pas le développement des prestations juridiques sur internet, au contraire, mais la manière dont des sociétés commerciales le font et utilisent les avocats pour créer un business sans tenir compte des règles déontologiques de notre profession, et ce au détriment des justiciables. La profession doit prendre la main sur le marché du droit sur internet afin de s'assurer que nos règles essentielles sont respectées et que les prestations fournies sont de qualité. Le CNB pourrait par exemple créer un tel outil, géré par la profession au profit de la profession.

Gaz. Pal. : Comment se positionne la FNUJA vis-à-vis de l'avocat en entreprise ?

A.-L. L. : Notre doctrine sur le sujet est fixée depuis notre congrès de Bordeaux en 2010. Selon les termes de cette motion, l'exercice de l'avocat en entreprise ne peut se concevoir qu'à condition qu'il soit conforme aux principes essentiels ainsi qu'aux règles déontologiques de la profession, le tout sous réserve du respect des conditions cumulatives et impératives, dont la suppression immédiate de la passerelle avec les juristes d'entreprise. Il s'agit pour les avocats d'entrer dans l'entreprise et non de permettre une fusion, même *a minima*, avec les juristes d'entreprise.

Gaz. Pal. : Et concernant la réforme de la gouvernance, notamment le projet d'Ordre national prôné par Jean Castelain ?

A.-L. L. : Nous sommes évidemment contre le « projet *Castelain* », conséquence d'une guerre d'égos, qui n'a

rien de moderne, bien au contraire. Ce projet tend à confier la gouvernance et donc l'avenir de la profession aux mains des seuls bâtonniers, qui sont en grande majorité des hommes de 20 à 30 ans de barre, ce qui exclut les jeunes et les femmes. Nous sommes attachés à une instance représentative qui permette à chacun et chacune, quels que soient son mode d'exercice et son champ d'activités, d'exprimer sa voix. Le Conseil national des barreaux, quoique perfectible, le permet car il est le parlement des avocats. Nous continuerons à le défendre.

« La profession doit prendre la main sur le marché du droit sur internet »

Gaz. Pal. : Quels vont être les prochains temps forts pour la FNUJA ?

A.-L. L. : L'année sera en premier lieu rythmée par la campagne pour le CNB, dont les élections se tiendront le 25 novembre prochain. Nous serons également présents à Montpellier du 28 au 31 octobre prochain pour la Convention nationale des avocats.

Gaz. Pal. : De par ses combats pour les droits des jeunes avocats, la FNUJA souffre-t-elle de la concurrence avec le MAC d'Avi Bitton ?

A.-L. L. : Il n'existe aucune concurrence entre la FNUJA et le MAC. Les seuls syndicats actifs sur le terrain, qui assistent bénévolement et au quotidien les jeunes avocats en difficulté, ce sont les UJA. Nos combats ne sont dirigés contre personne mais pour les jeunes avocats et la profession.

Gaz. Pal. : Pour finir, qu'aimeriez-vous dire aux pouvoirs publics que vous accusez de défiance envers la profession d'avocat ?

A.-L. L. : Il faut qu'il sache que le mépris à l'égard de notre profession est aussi injuste qu'inacceptable. Nous trouvons particulièrement choquant et déplacé la suspicion que l'on ressent dans les discours des uns et des autres et qui conduit à ce que notre profession soit écartée de projets tels que l'action de groupe. Les avocats sont là pour assister les justiciables, y compris les plus démunis, et ils le font avec conscience et compétence. Notre profession mérite le respect des pouvoirs publics, et ce même si nous sommes moins dociles que d'autres professionnels du droit.

Propos recueillis par Chloé Enkaoua